

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 15**

**VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE A VINGT HEURE TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 25 SEPTEMBRE 2020**

**PRESENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Geneviève NEAU**

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

**1. DENOMINATION ET NUMÉROTATION VOIRIE LOTISSEMENT DE LA GRANGE (01102001)**

Le lotissement de la Grange est bien avancé et les premiers permis de construire ont été déposés. Afin de permettre que les travaux soient définitivement approuvés pour la mise en place des réseaux, il convient de donner un nom à la rue et de numéroter les parcelles.

Le conseil municipal décide :

- à 12 voix pour, de nommer la voie : rue des Vignes ;
- à l'unanimité, de numéroter, la rue étant à sens unique, le côté gauche impair et le droit pair.

Alexandre ARNAUD relate son rendez-vous avec M. le Maire et M. BARTHOLOME, géomètre, sur le site du lotissement. Le conduit d'évacuation des eaux du lotissement posait problème. Un régulateur de débit sera posé afin de limiter le passage des eaux. M. BARTHOLOME évoque le problème des noues : elles sont très profondes, creusées au ras des parcelles et non protégées ; c'est dangereux, surtout pour les enfants. Le sol étant extrêmement argileux, les abords peuvent être amenés à bouger et être fragilisés par les aléas climatiques. Il propose de végétaliser le tout : mettre de gros cailloux dans le fond, de la terre végétale et des plantations, ce qui réduirait considérablement la profondeur et sécuriserait le site (les cailloux et la terre joueraient leur rôle drainant). Cependant, à ce stade, le maître d'œuvre est dans les règles de la loi sur l'eau avec les noues telles qu'elles sont réalisées et ne compte pas faire quelque chose. Le conseil municipal, sur ce terrain privé, ne peut pas intervenir ; il ne peut qu'informer qu'il n'acceptera pas la rétrocession du lotissement sans contrepartie sécuritaire. M. BARTHOLOME va voir ce qu'il peut faire.

**2. ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE A JOUR DE PLAN D'EPANDAGE AGRICOLE DE LA SOCIETE SEDE ENVIRONNEMENT (01102002)**

Le conseil municipal unanime,

Vu l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de mise à jour de plan d'épandage agricole de la société SEDE Environnement qui s'est déroulée du 11 septembre au 2 octobre 2020,

Conformément au Code de l'Environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit le 17 octobre 2020,

Emet un avis favorable sur cette demande.

**3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (01102003)**

M. JALLAIS expose que l'agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe bénéficie d'un avancement de grade adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre prochain. De plus, le comité technique a émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de l'agent adjoint technique à 15 heures.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal arrête le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	POSTE POURVU		POSTE VACANT
				Statut	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28H00	1		Suppression au 1 <sup>er</sup> octobre
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	1	Titulaire	
Adjoint administratif	C	17H30	1	Contractuel	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00			Création au 1 <sup>er</sup> novembre
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	1	Titulaire	
Adjoint technique	C	35H00	2	Titulaire	
Adjoint technique	C	15H00	1	Titulaire	Suppression au 30 novembre
Adjoint technique	C	21H00			Création au 1 <sup>er</sup> octobre

**4. REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (01102004)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**5. TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES PAR ASSOCIATIONS EXTERIEURES (01102005)**

M. le Maire expose au conseil municipal que nous sommes régulièrement sollicités par des associations extérieures qui souhaitent utiliser notre salle des fêtes pour des réunions ou des répétitions.

Il propose au conseil municipal d'appliquer une somme forfaitaire journalière pour ce type d'utilisation aussi bien en semaine que le week-end :

- du 15 avril au 14 octobre (tarif été) : 50 € la journée,
- du 15 octobre au 14 avril (tarif hiver) : 65 € la journée.

Les locations privées le week-end restent bien entendu prioritaires sur les associations extérieures.

Le conseil municipal accepte cette proposition à 12 voix pour et 3 abstentions.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- En raison de la crise sanitaire, une attestation a été préparée par les services administratifs reprenant toutes les règles en vigueur lors de l'utilisation de la salle des fêtes. Afin de s'engager à les respecter, les utilisateurs devront la signer, un exemplaire leur sera remis et un sera conservé en mairie.
- Le Groupe de Travail Ressources Humaines continue son travail de réflexion sur le règlement intérieur des agents.
- Le règlement intérieur du conseil municipal sera proposé au vote lors de la réunion du 5 novembre.
- Le Groupe de Travail Finances demande aux autres groupes de travail de leur soumettre leurs projets quand ils souhaitent engager des dépenses.
- Le projet d'aménagement de la mairie semble fortement compromis par la capacité d'autofinancement affaiblie par de lourds emprunts sur 25 ans. La situation sera plus sereine en 2026 et le dernier gros emprunt soldé en 2031. Une demande de dérogation sur l'Adap sera formulée pour permettre de reporter les travaux.
- Les loyers des locataires auraient pu donner lieu à une révision. Elle ne sera pas appliquée au vu du contexte sanitaire.
- Voirie :
  - ✓ problème d'écoulement des eaux pluviales Chez Jaulin : un rendez-vous avec les riverains concernés sera pris afin de trouver une solution.
  - ✓ M. SICAUD a rendez-vous avec les bucherons semaine 42 pour organiser le nettoyage du bois de Chez Jaulin.
  - ✓ M. SICAUD est en attente de plusieurs devis pour les dossiers en cours (les entreprises sont relancées régulièrement).
- Ecole : M. SALLAFRANQUE a assisté à la réunion de l'APE de Saint Bris des Bois – Saint Césaire – La Chapelle des Pots. Elle risque de ne pas perdurer car il n'y a que 2 parents. Ils vont proposer une nouvelle réunion dans 2 mois et solliciter d'autres parents d'ici-là.
- Communication : le Groupe de Travail étudie des propositions pour le site internet, la communication et les alertes via sms.
- La journée « Nettoyons la nature » du dimanche 4 octobre sera maintenue seulement si la météo le permet. En cas de forte pluie ou si la tempête annoncée fragilise les arbres, les élus inviteront les participants à rentrer chez eux.
- Le projet de bar associatif est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.